

Accompagnement des entreprises Direction de la Performance industrielle Principaux outils utilisés

Entreprises concernées : Entreprises industrielles ou de service à l'industrie.
Taille des entreprises : prioritairement > 10 personnes et de plus de 3 ans d'existence (entreprises en développement).

Priorité : PME et ETI sans pour autant écarter les GE dans la mesure où elles peuvent représenter un effet d'entraînement pour le territoire (impact sur la sous-traitance, collaborations, action au sein d'un pôle/cluster/grappe).

Philosophie de l'intervention de la Région au bénéfice des entreprises : S'appuyer sur la stratégie de développement des entreprises pour identifier les leviers pertinents d'accompagnement, dans une logique de création d'emplois voire dans certains cas de pérennisation de l'emploi.

Accompagnements individuels qui doivent notamment concourir à la mise en œuvre de feuilles de route sectorielles au regard des filières d'excellence présentes sur le territoire.

Aide aux investissements (Matériels/Immatériels)

Sur les zonages d'aides à finalité régionale¹ (AFR) taux applicables à compter du 1er juillet 2014 :

- **PE** = petite entreprise (< 50 salariés) : **30 %**
- **PME** = entreprise moyenne (de 50 à < 250 salariés) : **20 %**
- **GE** = grande entreprise (à compter de 250 salariés) : **10%** (mais nécessite la création d'une nouvelle activité)

A noter : Les ETI ne sont qu'une appellation française et ne constituent pas une catégorie reconnue par la Commission Européenne pour la modulation des aides : elles se trouvent dans la catégorie des grandes entreprises.

Hors zonage AFR

- **PE** (< 50 salariés) : **20 %**
- **PME** (de 50 à < 250 salariés) : **10 %**
- **GE** = **0 %**

¹ Décret n° 2014-758 du 02/07/2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029181847&categorieLien=id>

Aide à l'investissement immobilier

La Région a fait le choix de ne plus intervenir sur le volet immobilier des projets dans la mesure où les entreprises parviennent plus aisément à mobiliser les financements nécessaires. Certaines entreprises considérant d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas de leur cœur de métier et qu'il est préférable de mobiliser leurs moyens sur l'outil productif.

Soutien aux projets innovants (RDI)

Taux théoriques pour les **projets non collaboratifs** (développement expérimental : proche du marché) :

- **PE** = petite entreprise (< 50 salariés) : **45 %**
- **PME** = entreprise moyenne (de 50 à < 250 salariés) : **35 %**
- **GE** = grande entreprise (à compter de 250 salariés) : **25 %**

Pour les **projets collaboratifs**, impliquant 2 entreprises ou 1 entreprise et 1 laboratoire par exemple, le taux est majoré de 15 points, soit :

- **PE** = petite entreprise (< 50 salariés) : $45 + 15 = \mathbf{60\%}$
- **PME** = entreprise moyenne (de 50 à < 250 salariés) : $35 + 15 = \mathbf{50\%}$
- **GE** = grande entreprise (à compter de 250 salariés) : $25 + 15 = \mathbf{40\%}$

Cas particulier de l'innovation de procédé et d'organisation :

- **PE/PME** = entreprise moyenne (< 250 salariés) : **50 %**
- **GE** = grande entreprise (à compter de 250 salariés) : **15 %** (dans la mesure où la GE collabore avec une PME, cette dernière supportant quant à elle au moins 30 % des coûts admissibles).

Aide à l'export/développement international

1- PASS EXPORT (notamment pour les primo-exportateurs)

Recours à des compétences externes : jusqu'à 80% de l'assiette éligible H.T.
(Plafond pour le Recours à des compétences externes : 20 000 € sur 18 mois maximum).

2 – CAP INTERNATIONAL

Recours à des prestations externes, formation, conseil, accompagnement, communication et marketing international, prospection, suivi commercial.
50 % d'une assiette plafonnée à 200 000 € H.T.
Plafond de l'aide = 100 000 €.

3 – TALENT EXPORT, recrutement de cadre export : jusqu'à 50% de l'assiette éligible (salaire brut chargé)

(Plafond aide au recrutement de cadre export = 50 000 € sur les 12 premiers mois).

- Recrutement VIE : 50 %, 20.000 € aide maximum (pour une mission de 12 à 24 mois).

- Externalisation force commerciale : délégation de la démarche commerciale, 50 %, aide 15 000 € maximum (prise en charge d'honoraires sous la forme d'un forfait mensuel), sur une période de 12 mois maximum.

Aide au conseil

1- Aide au conseil

Outil qui a vocation à aider les PMI/PME à recourir à des consultants extérieurs à des moments importants de leur développement.

- les thèmes de l'étude susceptibles de faire l'objet d'une subvention sont les suivants :
 - **stratégie et plan de développement** : diagnostic de formalisation de la stratégie d'entreprise et plan d'action à moyen terme, stratégie d'alliances.
 - **marketing et commercialisation** : stratégie marketing, études de marché, organisation de la fonction commerciale et de la force de vente.
 - **diversification** : stratégie de diversification de marchés et/ou de produits nouveaux.
 - **stratégie des nouvelles technologies de l'information** : réflexion générale avant la mise en place et le développement d'outils, diagnostic de veille stratégique.
 - **gestion des compétences et des ressources humaines** : diagnostic stratégique et plan d'actions GRH collectives, aide à la diffusion d'outils de management, coaching.
 - **gestion du système d'information, de gestion des flux internes** (hors SSII).
 - **éco conception, maîtrise de l'énergie, Qualité-Sécurité-Environnement**.

La subvention versée par la Région est plafonnée à **50 % des coûts de l'étude conseil H.T.**

2- Aide au conseil innovation - Design

75 % de la prestation de design (1^{ère} intervention).

Pour les entreprises ayant déjà bénéficié de ce taux préférentiel, le taux habituel de 50% sera appliqué.

Thèmes susceptibles de faire l'objet d'une subvention :

- **Design produit/service**
- **Design packaging**



- Design numérique/UX/UI Design
- Design d'espace/aménagement/innovation sociale
- Design bio-inspiré (structuration du transfert des connaissances biologiques par l'approche créative du design)
- Design stratégie
- Design de marque
- Design global

3- Aide au conseil Innovation

Services de conseil en innovation éligibles : conseils en gestion, prestation de design industriel, assistance technologique, services de transfert de technologie, formation, conseil pour l'acquisition, la protection, l'échange de droits de propriété intellectuelle et pour les accords d'octroi de licence, activités de conseils relatives à l'utilisation des normes.

L'aide publique maximale peut atteindre 75% des prestations externes dans la limite de 200.000 € par bénéficiaire sur une période de 3 ans.

L'aide publique maximale peut varier entre 40% et 75%. Elle est fonction de la taille de l'entreprise qui porte le projet (PME ou GE) et du degré de proximité du marché du programme d'innovation global (recherche industrielle ou développement expérimental).

Il est important de préciser qu'une demande d'aide doit être adressée aux services de la Région avant la réalisation du programme d'investissement.

Un échange avec la Direction de la performance industrielle/Compétitivité & Innovation permettra, en amont, de définir les conditions d'un accompagnement régional.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas accord ni même promesse de subvention. L'octroi ou non d'une aide publique reste un pouvoir discrétionnaire de la collectivité territoriale.

Contact :

Philippe DA SILVA

Direction de la Performance industrielle / Compétitivité & Innovation

Région Nouvelle-Aquitaine

Philippe.da-silva@nouvelle-aquitaine.fr

06 30 75 59 21